

C. PCT 1624

Le 25 juin 2021

Madame,
Monsieur,

Promulgation de modifications des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT

À la suite de la consultation menée auprès de votre office en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) par le biais de la circulaire C. PCT 1610, datée du 15 décembre 2020, la présente circulaire promulgue des modifications des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT (ci-après les "directives") avec effet au 1^{er} juillet 2021.

Modification des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international

Les modifications du chapitre 10 portant sur l'unité de l'invention sont telles que proposées dans la circulaire C. PCT 1610, à l'exception des propositions de modification de l'exemple 14C au paragraphe 10.34, qui n'ont pas été incluses compte tenu des commentaires reçus en réponse à la circulaire. En outre, le mot "contient" dans la première phrase du paragraphe 10.04A a été remplacé par "revendique" à la suite des délibérations tenues à la onzième réunion informelle du Sous-groupe chargé de la qualité de la Réunion des administrations internationales du PCT instituées en vertu du PCT, qui a eu lieu les 22 et 23 mars 2021.

/...

Des modifications supplémentaires du paragraphe 15.09 ont été apportées au texte proposé dans la circulaire C. PCT 1610 à la suite de nouvelles discussions qui ont eu lieu entre les administrations internationales dans le cadre de la onzième réunion informelle et via le forum électronique du Sous-groupe chargé de la qualité. Dans la nouvelle version des directives, la phrase finale de ce paragraphe est formulée comme suit :

“15.09 [...] Afin de fournir aux déposants et aux tiers des niveaux élevés de prévisibilité quant aux résultats potentiels d’une future instruction dans la phase nationale ou régionale, les examinateurs doivent s’efforcer d’établir des rapports de recherche internationale et des opinions écrites de haute qualité, comme le prévoient les chapitres 2, 9 et 15, de sorte qu’ils puissent être utilisés en toute confiance par les offices désignés et élus.”

Disponibilité des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international

Les modifications ont été incorporées dans une version unifiée des directives en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021. Ce document est disponible sous la cote PCT/GL/ISPE/11 sur le site Web de l’OMPI, à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/pct/fr/texts/gdlines.html>. Les offices ayant besoin de copies annotées ou de fichiers électroniques des directives peuvent contacter la Division juridique et des relations avec les utilisateurs du PCT, à l’adresse pct.legal@wipo.int.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.



Lisa Jorgenson
Vice-directrice générale
Secteur des brevets et de la
technologie